

AVIS DE COURSE

Cordée Lémanique en Double

Les 16 et 17 juillet 2022

Autorité Organisatrice : CERCLE DE LA VOILE SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE ET CLUB NAUTIQUE MORGIEU

Président du comité d'organisation : Denis Menetrey (SNG) , Jean-Marie Salina (CNM)

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'événement est régi par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
- 1.2 Liste des documents de Swiss Sailing qui s'appliquent (<https://www.swiss-sailing.ch>)
 - Prescriptions de Swiss Sailing relatives aux RCV.
 - Directives de Swiss Sailing pour l'application des codes de World Sailing visées dans la RCV 6
- 1.3 Les règles de classes ACVL.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles sur le serveur www.Manage2Sail.com de l'événement, au plus tard, la veille de l'évènement.

3. COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel est situé sur la page [manage2sail](http://manage2sail.com) de l'événement.
Aucun document imprimé ne sera distribué.
- 3.2 [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte à tous les bateaux disposant d'une jauge active en 2022 auprès de Swiss Rating System (SRS) et aux voiliers non jaugés (classés en temps réel seulement).
- 4.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne uniquement, via le site web [Manage2Sail](http://Manage2Sail.com), au plus tard le 13 juillet 2022 et payer les droits d'inscription conformément à AC 5.1.
- 4.3 Tous les équipiers doivent remplir les conditions de l'article 2 de la directive d'application de SWISS SAILING relative à la réglementation 19 de World Sailing.
- 4.4 Les documents suivants sont à présenter à l'inscription :
 - Copie du certificat de jauge
 - Copie de la licence
 - Copie de l'autorisation du port de publicité (seulement bateaux suisses)
 - Copie du certificat d'assurance en responsabilité civile avec une couverture minimale de CHF 2 000 000.- par sinistre.
- 4.5 Âge minimum: une personne majeure à bord minimum.
- 4.6 Autorisation parentale ou représentant legal pour les mineurs.

5. DROITS À PAYER

- 5.1 Les droits d'inscription sont les suivants :
 - jusqu'au 8 juillet : Chf 250.-
 - jusqu'au 13 juillet : Chf 350.-
- 5.2 Aucune inscription ne sera prise en compte après le 13 juillet.
- 5.3 Un remboursement ne pourra être exigé même si par la suite le bateau annule son inscription ou ne vient pas à la régata.

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

7. FORMAT

7.1 L'événement est constitué d'une série de courses.

8. PROGRAMME**Samedi 16 juillet 2022**

9h00 à 10h00 Distribution des balises et Briefing skipper
 10h55 Signal d'avertissement à Morges et 11h00 départ de la course Morges-Genève
 18h00 Arrêt de la course Morges-Genève
 20h00 Repas et soirée à la SNG

Dimanche 17 juillet

7h00 Petit déjeuner à la SNG
 8h55 Signal d'avertissement à Genève et 9h00 départ de la course Genève-Morges
 16h00 Arrêt de la course Genève-Morges
 Dès 17h00 Remise des prix à Morges au CNM, horraire à confirmer

9. CONTRÔLE D'ÉQUIPEMENT

9.1 Chaque bateau doit présenter un certificat de jauge valide ou un document de conformité tel que requis par les règles de classe.
 9.2 Aucune jauge ne sera effectuée sur place.

10. LIEU

10.1 L'événement a lieu au Club Nautique Morgien et à la Société Nautique de Genève.
 10.2 L'emplacement de la zone de course est le Lac Léman (Genève-Morges).

11. PARCOURS

Les parcours sont de type côtier.

12. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13. CLASSEMENT

13.1 Les concurrents doivent effectuer les deux courses pour être classés.
 13.2 Les concurrents qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée lors de l'arrêt des courses 1 et/ou 2 seront classés sur la base d'une heure d'arrivée théorique calculé à partir de leur position GPS à la clôture de la ligne et de leur vitesse moyenne de rapprochement au but (VMG) durant la course.
 13.3 Les classements suivants seront publiés :
 -Classement temps réel
 -Classement temps compensé SRS

14. EMBARCATION DES ACCOMPAGNANTS

14.1 Les bateaux accompagnateurs seront intégrés au dispositif de sécurité.

15. BATEAUX AFFRÉTÉS OU LOUÉS : N/A**16. PLACE AU PORT**

16.1 [DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

17. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

17.1 Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant l'événement, sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité d'organisation.

18. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉES ET HOUSSES DE PROTECTION SOUS-MARINES : N/A

19 DROIT A L'IMAGE, CAMERAS ET EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

- 19.1 En participant à la régates, un concurrent accorde à l'Autorité Organisatrice et aux partenaires de l'épreuve, le droit permanent de produire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, tout film, vidéo, images de l'athlète, ou du bateau, réalisés pendant la période de la compétition à laquelle participe le concurrent, sans compensation d'aucune sorte. Cette définition englobe également les contenus publiés sur les réseaux sociaux.
- 19.2 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être obligés de porter des caméras, équipements d'enregistrement du son et de positionnement tels que requis et fournis par l'autorité organisatrice.
- 19.3 [DP] [NP] Les compétiteurs ne doivent pas interférer avec le fonctionnement normal de l'équipement "média" fourni par l'autorité organisatrice.
- 19.4 [DP] [NP] Si demandé par l'autorité organisatrice, les compétiteurs doivent donner des interviews durant l'événement.

20 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à l'événement entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 3, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après l'événement.

21 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit être au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile valable en compétition avec une couverture minimale d'un montant de CHF 2'000'000.- par incident, ou son équivalent.

22. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Prix pour les trois premiers du Classement temps réel
- Prix pour les trois premiers du Classement temps compensé SRS
- Prix pour le premier équipage 100% féminin (ou mixte)

23. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le comité d'organisation.
Mr Salina Jean-Marie : president@cnmorges.ch